



Groupama Gan
REIM

Groupama Gan Pierre 1

Prospectus

Mise à jour 01/10/2016

[GROUPAMA GAN PIERRE 1]

**SOCIETE DE PLACEMENT A PREPONDERANCE IMMOBILIERE A
CAPITAL VARIABLE**

« SPPICAV »

PROSPECTUS

2016

Pour les besoins du présent Prospectus, et sous réserve d'une interprétation différente en fonction du contexte, les termes en caractères gras et/ou commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée à l'annexe « Définitions » aux présentes.

AVERTISSEMENT

L'OPCI détient directement et/ou indirectement des immeubles dont la vente exige des délais qui dépendront de l'état du marché immobilier.

En cas de demande de rachat (remboursement de vos Actions), votre argent pourrait ne vous être versé que dans un délai de 2 mois.

Par ailleurs, la somme que vous récupérerez pourra être inférieure à celle que vous aviez investie, en cas de baisse de la valeur des actifs de l'OPCI, en particulier du marché immobilier, sur la durée de votre placement.

La durée de placement recommandée est de 8 ans minimum.

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme juridique

L'organisme de placement collectif immobilier prend la forme d'une Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (la « **SPPICAV** » ou l' « **OPCI** »).

La SPPICAV est constituée sous forme de société par actions simplifiée.

1.2 Dénomination

La SPPICAV est dénommée Groupama Gan Pierre 1.

Le siège social de la SPPICAV est situé 21 boulevard Malesherbes, immeuble B, 75008 Paris.

1.3 Date de création et durée de vie

La SPPICAV a été agréée par l'AMF le 20/02/2015 sous le numéro SPI20150006.

Elle a été créée le 23 avril 2015 (date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés), pour une durée de 99 (quatre-vingt dix neuf) ans à compter de sa constitution.

1.4 Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Caractéristiques			
	Code ISIN	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
Actions A	FR0012413607	EUR	Compagnies d'assurance-vie du groupe Groupama dans le cadre	25 Actions

			de leurs contrats d'assurance-vie ou de capitalisation	
Actions P	FR0012413631	EUR	Tout souscripteur (hors Clients US)	25 Actions

1.5 Conditions de mise à disposition des documents réglementaires ainsi que du dernier rapport annuel et dernier état périodique

Le Prospectus, le DICI et les Statuts de la SPPICAV, ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande de l'Associé auprès de :

Groupama Gan REIM
Immeuble B
21, boulevard Malesherbes
75008 Paris

soit sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@groupamaganreim.fr

1.6 Support et modalités de publication de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative est disponible sur simple demande auprès de :

Groupama Gan REIM
Immeuble B
21, boulevard Malesherbes
75008 Paris

soit sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@groupamaganreim.fr

Les documents et informations cités ci-avant (cf. 1.5 et 1.6) sont également disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion (www.groupamagan-reim.fr).

1.7 Indication sur les conditions de mise à disposition du rapport de synthèse des experts externes en évaluation

Le dernier rapport des experts externes en évaluation est adressé dans un délai de [45] jours suivant sa publication sur simple demande écrite des Associés auprès de :

Groupama Gan REIM
Immeuble B
21, boulevard Malesherbes
75008 Paris

1.8 Conditions de mise à disposition des informations relatives à la liquidité et à l'effet de levier de la SPPICAV

Les informations relatives à la liquidité et à l'effet de levier de la SPPICAV seront communiquées aux Associés par le biais du rapport de gestion contenu dans le rapport annuel.

2. ACTEURS DE LA SPPICAV

Société de gestion	<p>Groupama Gan REIM, SAS au capital de 800.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 252 506, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 15/12/2014 sous le numéro GP14000046, dont le siège social est sis 21 boulevard Malesherbes, immeuble B, 75008 PARIS (la « Société de Gestion »).</p> <p>Les risques éventuels en matière de responsabilité civile auxquels est exposée la Société de Gestion dans le cadre de ses activités sont couverts par des fonds propres supplémentaires.</p>
Dépositaire et conservateur	<p>Caceis Bank France, société anonyme au capital de 390.000.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 024 722, ayant son siège social sis 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS, habilitée en tant que banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005, sous le numéro d'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution n°18129 (le « Dépositaire »).</p>
Centralisateur des ordres de souscription et de rachat	<p>Caceis Bank France, (le « Centralisateur des ordres de souscription et de rachat ») (par délégation de la Société de Gestion).</p>
Etablissement en charge de la tenue des registres	<p>Caceis Bank France.</p>
Commissaire aux comptes	<p>PricewaterHouseCoopers Audit, société anonyme au capital de 2.510.460 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, ayant son siège social sis 63 rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE,</p>
Commercialisateur	<p>Gan Patrimoine, Gan Assurances, Gan Prévoyance, les Caisses régionales du groupe Groupama et des prestataires de services d'investissement externes.</p> <p>La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, la SPPICAV est admise en Euroclear France. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la Société de Gestion.</p>
Experts externes en évaluation	<p>Catella Valuation Advisors, société anonyme ayant son siège social sis 184 rue de la Pompe, 75116 PARIS et dont l'adresse postale est le 4-6 rue de Lasteyrie, 75116 PARIS.</p> <p>DTZ Valuation France, société anonyme ayant son siège social sis 8, rue de l'Hôtel de Ville, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.</p>
Déléataire de la gestion financière	<p>Groupama Asset Management, société anonyme au capital de 1.878.910 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389 522 152, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 5 janvier 1993 sous le numéro GP93002, ayant son siège social sis 25 rue de la Ville l'Evêque,</p>

	75008 PARIS (le « Délégataire de la Gestion Financière »).
Délégataire de la gestion administrative et comptable	CACEIS Fund Administration, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 929 481, ayant son siège social sis 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS.
Courtier principal	Sans objet.

3. POLITIQUE DE GESTION DE LA SPPICAV

3.1 Objectifs de gestion

L'objectif de la SPPICAV est de proposer aux Associés une distribution régulière de dividendes ainsi qu'une revalorisation de la valeur des Actions sur un horizon de détention à long terme afin de faire bénéficier les Associés de l'exposition aux marchés immobiliers et financiers suivants :

- le marché de l'immobilier tertiaire avec un objectif d'allocation cible de 60 % à 65 % de l'actif de la SPPICAV ;
- le marché financier avec un objectif d'allocation cible à 30 % à 35 % de l'actif de la SPPICAV ;
- le solde (5% minimum) étant alloué à des placements liquides.

La SPPICAV n'aura recours à l'effet de levier que de façon ponctuelle et pour les besoins liés à la politique d'acquisition et de gestion immobilière, ainsi que pour faire face à des besoins de liquidité, auxquels cas l'endettement sera limité à 20 % de la valeur des Actifs Immobiliers et à 10 % de la valeur des actifs autres que les Actifs Immobiliers détenus par la SPPICAV dans les conditions prévues à l'article 3.3.6 ci-dessous.

3.2 Indicateurs de référence

Néant.

3.3 Stratégie d'investissement

3.3.1 Stratégie d'investissement globale de la SPPICAV

La stratégie d'investissement globale de la SPPICAV vise à constituer un portefeuille diversifié composé de différentes typologies d'actifs immobiliers complétés par des actifs financiers. L'objectif d'allocation est le suivant :

- Poche immobilière représentant au minimum 60 % et au maximum 65 % de l'actif de la SPPICAV, composée, d'une part, d'Actifs Immobiliers Physiques (au minimum 51 % de l'actif de la SPPICAV), détenus directement ou indirectement, consistant majoritairement en des actifs d'immobiliers tertiaires (bureaux, commerces, locaux d'activités ou de logistique, établissements hôteliers, établissements de services, de santé et de loisirs) et, accessoirement (dans la limite maximum de 10 % de l'actif de la SPPICAV), en des locaux résidentiels, situés principalement à Paris, en région parisienne, ou dans les grandes métropoles régionales françaises ou européennes et, d'autre part, d'actions de sociétés

foncières cotées françaises et européennes (à hauteur de 9 % maximum de l'actif de la SPPICAV) ;

- Poche financière représentant au minimum 30 % et au maximum 35 % de l'actif de la SPPICAV: actions cotées, obligations souveraines ou d'entreprises du secteur public ou privé et/ou indexées sur l'inflation dont la notation, à l'achat, est majoritairement égale ou supérieure à «BBB -» chez Standard & Poor's et/ou à «Baa3» chez Moody's ou une notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion, directement ou via la détention de parts d'OPCVM et de FIA de catégorie Actions/Obligations/Diversifiés/Monétaire. La Société de Gestion procède, en interne et indépendamment des agences de notation citées ci-dessus, à une évaluation du risque de crédit desdits actifs. Les actions et/ou obligations de sociétés foncières cotées françaises (« SIIC ») et européennes pourront être utilisées de manière significative.
- Poche de liquidité représentant au minimum 5 % de l'actif de la SPPICAV investie uniquement en produits liquides à court terme présentant une faible exposition au risque, tels que les bons du trésor, les instruments du marché monétaire, les dépôts à terme, les obligations émises ou garanties par un Etat de la zone Euro (dont la notation sera majoritairement égale ou supérieur à « BBB- » chez Standard & Poor's et/ou à « Baa3 » chez Moody's ou d'une notation équivalente selon la Société de Gestion), des OPCVM et FIA investissant 90 % de leur actif dans les actifs mentionnés au présent paragraphe, et les dépôts.

La SPPICAV pourra utiliser des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de la valeur des actifs autres que des Actifs Immobiliers.

La SPPICAV pourra également utiliser des instruments financiers à terme simples afin de se couvrir principalement des risques de taux et change.

Conformément à la réglementation applicable, l'ensemble des règles de répartition des actifs, et notamment les limites exprimées en pourcentages, ne deviendront impératives qu'à l'échéance des trois (3) premières années à compter de l'agrément de la SPPICAV. Durant cette phase de constitution du patrimoine de la SPPICAV, ou en cas de forte décollecte, la poche immobilière pourra être inférieure à l'allocation cible énoncée ci-dessus, compte tenu des délais inhérents à l'investissement des capitaux collectés. De même, en période de rachats importants non compensés par des souscriptions, la poche immobilière pourra atteindre temporairement 95 % de l'actif de la SPPICAV dans l'attente de la cession d'une fraction des Actifs Immobiliers.

3.3.2 Stratégie adoptée sur la poche immobilière

L'allocation cible de la poche immobilière est de 65 % maximum de l'actif de la SPPICAV. La poche immobilière est constituée d'actifs immobiliers physiques et d'actifs immobiliers financiers.

(a) Composition de la poche immobilière

(i) Les actifs immobiliers physiques

La stratégie d'investissement immobilier s'appuie sur une allocation géographique et sectorielle diversifiée résultant d'une analyse des marchés réalisée au sein de la Société de Gestion, mise à jour régulièrement.

La mise en place de cette stratégie se matérialise par l'acquisition d'un patrimoine diversifié d'immeubles principalement tertiaires (bureaux, commerces, locaux

d'activités ou de logistique, établissements hôteliers, établissements de services, de santé et de loisirs) et, accessoirement (maximum 10 % de l'actif de l'OPCI), résidentiels.

La zone géographique d'investissement privilégiée dans l'immobilier physique est principalement Paris et la région parisienne ainsi que les grandes métropoles régionales françaises ou européennes.

Les investissements immobiliers peuvent être réalisés *via* des immeubles acquis en pleine propriété ou par des droits réels (crédit-bail, nue-propriété, usufruit, bail à construction...), détenus directement ou indirectement par des sociétés à prépondérance immobilière.

Les Actifs Immobiliers Physiques pourront être acquis déjà bâtis ou dans le cadre de ventes en l'état futur d'achèvement ou dans le cadre d'achats de terrains et/ou de contrats de promotion immobilière ; ils pourront être acquis loués ou en vue de leur location.

Le processus d'investissement des actifs immobiliers intègre les étapes d'analyses et d'études concernant :

- *La sélection de secteurs conformes aux objectifs de gestion* : la stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection de marchés faisant ressortir des perspectives de rendement et de valorisation prudentes et résilientes : profondeur du marché local (attractivité, offre immédiate-future, transactions de référence, prix et valeurs locatives moyens), équilibre offre-demande, potentiel d'appréciation ;
- *La définition des cibles d'investissement* : montants unitaires, qualités intrinsèques des actifs (technique, positionnement, locatif), profil de performance (capacité à générer des revenus pérennes sur une longue période) ;
- *La sélection des actifs mêmes* : les actifs sont sélectionnés en tenant compte notamment de critères de taille (règles de dispersion et de répartition), d'appréciations d'ordre qualitatif (positionnement du produit dans son marché, qualité technique), de localisation géographique, de rentabilité (rendement immédiat, perspectives de valorisation, récurrence des flux de trésorerie, risque locatif, qualité des baux) ;
- *Le schéma d'investissement* : en indirect, la prise de participation dans des sociétés à prépondérance immobilière induit une analyse plus fine nécessitant des études juridiques, comptables et fiscales des sociétés visées, ainsi que l'analyse du niveau de levier financier (dans le cadre des contraintes réglementaires de la SPPICAV) et des conditions de liquidités.

La durée de détention de chaque actif s'appréciera à travers le scénario optimal retenu dans le cadre de la modélisation de différents scénarii de gestion.

(ii) Les actifs immobiliers financiers

La SPPICAV peut investir dans des titres de sociétés foncières cotées sur un marché réglementé français et/ou européen qui peuvent représenter, au titre de la poche immobilière, 9 % maximum de l'actif de la SPPICAV.

La SPPICAV peut également investir dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, dans la limite de 10% maximum de l'actif de la SPPICAV.

Ces investissements peuvent être gérés par la Société de Gestion ou des Sociétés de Gestion de son Groupe d'appartenance dans le cadre d'une délégation, le cas échéant.

(b) Allocation autorisée

Actifs éligibles	Limites d'investissement sur la poche immobilière de la SPPICAV
Actifs immobiliers détenus en direct	
<p>Immeubles mentionnés à l'article L. 214-36 I 1° du Code monétaire et financier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. immeubles loués ou offerts à la location à la date de leur acquisition par la SPPICAV ; 2. immeubles qu'elle fait construire, réhabiliter ou rénover en vue de la location ; 3. terrains nus situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme. <p>Les immeubles mentionnés au point 2. peuvent être acquis par des contrats de vente à terme, de vente en l'état futur d'achèvement ou de vente d'immeubles à rénover ou à réhabiliter.</p> <p>Immeubles mentionnés à l'article L. 214-36 I 1° détenus sous les formes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. la propriété, la nue-propriété et l'usufruit ; b. l'emphytéose ; c. les servitudes ; d. les droits du preneur d'un bail à construction ou d'un bail à réhabilitation ; e. tout droit réel conféré par un titre ou par un bail emphytéotique à raison de l'occupation d'une dépendance du domaine public de l'Etat, d'une collectivité territoriale, ou d'un établissement public sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés sur cette dépendance ; f. les autres droits de superficie ; g. tout droit relevant d'un droit étranger et comparable à l'un des droits mentionnés aux points a à f. 	<p>Jusqu'à 100 %</p>
Participations immobilières dans des sociétés contrôlées par la SPPICAV et non cotées	
<p>Les participations directes ou indirectes dans des sociétés mentionnées à l'article L. 214-36 I 2° et 3° du Code monétaire et financier respectant les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ces sociétés établissent des comptes annuels et des comptes intermédiaires d'une fréquence au moins semestrielle 2. les immeubles et droits réels à l'actif de ces sociétés satisfont aux conditions énoncées ci-dessus concernant les actifs immobiliers détenus en direct 3. les relations entre la SPPICAV et ces sociétés correspondent à l'un des cas suivants : 	

<p>a. la SPPICAV détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote de ces sociétés ;</p> <p>b. la SPPICAV ou la Société de Gestion désigne, pendant deux exercices successifs, la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de ces sociétés. La SPPICAV est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;</p> <p>c. la SPPICAV ou la Société de Gestion dispose du droit d'exercer une influence dominante sur ces sociétés en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet ;</p> <p>d. la SPPICAV ou la Société de Gestion exerce l'un des droits ou pouvoirs mentionnés aux points (a) à (c) conjointement avec d'autres organismes mentionnés au 5 du I de l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier, par une société qui est contrôlée par elle, par une société qui la contrôle ou par une société contrôlée par une société qui la contrôle ;</p> <p>e. ces sociétés s'engagent par un accord écrit avec la SPPICAV ou la Société de Gestion, à transmettre à la Société de Gestion les informations qui lui sont nécessaires, en vue notamment de l'évaluation des actifs et passifs de ces sociétés, au calcul des limites et quotas d'investissement en actifs immobiliers de la SPPICAV, de la limite d'endettement mentionnée à l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à la détermination et la mise à disposition des sommes distribuables par l'organisme, définies aux articles L. 214-69 et L. 214-81 du Code monétaire et financier.</p>	<p>Jusqu'à 100 %</p>
Participations immobilières dans des sociétés non contrôlées par la SPPICAV et non cotées	
<p>L'actif de la SPPICAV peut également comprendre des participations directes dans des sociétés à prépondérance immobilières qui ne répondent pas aux conditions fixées au 2° et 3° figurant ci-dessus au paragraphe « Participations immobilières dans des sociétés contrôlées par la SPPICAV et non cotées ».</p>	<p>Jusqu'à 10%</p>
Participations immobilières dans des organismes de placement collectif immobilier	
<p>L'actif de la SPPICAV peut comprendre des parts, actions ou droits d'organismes de placement collectif immobilier.</p>	<p>Jusqu'à 15,38 % (soit 10% maximum de l'actif de la SPPICAV)</p>
Participations immobilières dans des sociétés non contrôlées par la SPPICAV et cotées	
<p>L'actif d'une société de placement à prépondérance immobilière à capital variable peut également comprendre des titres de foncières cotées.</p>	<p>Jusqu'à 13,84 % (soit 9% maximum de l'actif de la SPPICAV)</p>

3.3.3 Stratégie adoptée sur la poche financière

Il est prévu de constituer une poche financière diversifiée dans la SPPICAV. Cette poche représentera entre 30 % et 35 % de l'actif de la SPPICAV, étant précisé que durant la phase de constitution du patrimoine de la SPPICAV, ou en cas de forte collecte dans l'attente de la réalisation des investissements immobiliers, la poche financière pourra être temporairement supérieure à l'allocation cible énoncée ci-dessus, ou temporairement inférieure en cas de réalisation importante d'investissements immobiliers.

Cette poche pourra être investie en Actifs Financiers : (i) en actions cotées, (ii) en obligations et autres titres de créances et (iii) en parts ou actions d'OPCVM ou FIA monétaires ou diversifiés.

La gestion financière est déléguée à Groupama Asset Management.

(a) Actions cotées

Les actions cotées seront de préférence des titres de sociétés foncières cotées françaises (« SIIC ») et européennes. L'objectif sera de diversifier les lignes afin de limiter les risques liés à un émetteur. Par ailleurs, dans un souci de liquidité, la sélection des titres se fera majoritairement sur les titres de grandes capitalisations boursières.

(b) Obligations et autres titres de créances

Les obligations concernées sont les suivantes :

- obligations émises par des gouvernements, organismes gouvernementaux et organisations supranationales ;
- obligations émises par des établissements du secteur public ;
- obligations émises par des entreprises du secteur privé.

La SPPICAV peut investir également sur des obligations indexées sur l'inflation.

Il s'agira majoritairement d'un portefeuille diversifié d'obligations et autres types de titres de créances libellés en euros, de qualité « *investment grade* » à l'achat, c'est-à-dire dont la notation à l'achat sera égale ou supérieure à BBB- chez Standard & Poor's et à Baa3 chez Moody's ou d'une notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion.

(c) Parts ou actions d'OPCVM ou FIA

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA seront principalement des titres d'OPCVM ou FIA français comme européens, monétaires et diversifiés, investis dans les titres mentionnés aux (a) et (b) ci-dessus.

Les OPCVM et les FIA mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par le Délégué de la Gestion Financière ou des sociétés qui lui sont liées.

3.3.4 Stratégie adoptée sur la poche de liquidités

Afin de gérer la trésorerie disponible, la poche de liquidités, qui représentera au minimum 5 % de l'actif de la SPPICAV, sera investie soit sous la forme de sommes disponibles (par exemple, dépôts à terme, dépôts à vue effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne), soit en instruments financiers

liquides tels que visés aux 8° et 9° du I de l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier, notamment :

- les bons du Trésor ;
- les instruments du marché monétaire ;
- les obligations émises ou garanties par un Etat membre de la zone euro, les obligations émises par la caisse d'amortissement de la dette sociale, majoritairement de qualité « *investment grade* » à l'achat, c'est-à-dire dont la notation à l'achat sera égale ou supérieure à BBB- chez Standard & Poor's et à Baa3 chez Moody's ou d'une notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion ;
- les OPCVM et FIA investis et exposés à plus de 90 % de leur actif net sur des titres mentionnés ci-dessus.

La gestion de la poche liquidité est assurée par la Société de Gestion ou par délégation le cas échéant.

3.3.5 Utilisation d'instruments financiers à terme à titre de couverture

La couverture totale ou partielle du risque de taux (poche immobilière et financière) ou la couverture totale du risque de devises (poche financière) pourra se faire par la souscription d'instruments financiers à terme simples (contrats futurs et options listés, contrats de swaps) portant sur les taux et indices des marchés réglementés à l'exclusion de tout instrument à terme complexe ou titre à dérivé intégré.

3.3.6 Stratégie de financement

La SPPICAV n'aura recours à l'effet de levier que de manière exceptionnelle. Ainsi, elle pourra y recourir de façon ponctuelle et pour les besoins liés à la politique d'acquisition et de gestion immobilière, ainsi que pour faire face à des besoins de liquidité.

Dans le cas où, dans les conditions exposées ci-avant, la SPPICAV aura recours à l'effet de levier, le ratio maximum d'endettement total bancaire et non bancaire sera limité à 20 % de la valeur des Actifs Immobiliers.

Par ailleurs, notamment afin de pouvoir honorer les demandes de rachats, la SPPICAV pourra recourir à des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de ses actifs autres que les Actifs Immobiliers.

Les établissements de crédit sollicités pour des emprunts seront des établissements de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Dans le cadre des emprunts souscrits par la SPPICAV et les sociétés détenues, directement ou indirectement, par la SPPICAV, la SPPICAV pourra octroyer toutes sûretés et garanties telles qu'hypothèques, cessions de créances (notamment de loyers) à titre de garantie (cessions « Dailly » relevant des articles L. 214-41 et suivants du Code monétaire et financier), nantissements de comptes et de créances et cautionnements, sous réserve de l'autorisation préalable du Président de la SPPICAV.

La Société de Gestion pourra également mettre en place des couvertures contre les risques de taux et de change, telles que définies à l'article 3.3.5 ci-dessus.

3.3.7 Comptes courants

La SPPICAV peut consentir des avances en compte courant aux sociétés dont elle détient au moins 5% du capital et sur lesquelles elle exerce un contrôle significatif direct ou indirect.

3.4 Profil de risque

L'argent des Associés est investi dans des actifs immobiliers et financiers sélectionnés par la Société de Gestion et par le Délégué de la Gestion Financière. Nous attirons votre attention sur le fait que ces actifs seront soumis aux évolutions et aléas de leurs marchés respectifs.

3.4.1 Principaux risques généraux

(a) Risque lié à l'absence de garantie en capital

La SPPICAV n'offre aucune garantie de protection en capital, la Valeur Liquidative peut donc être inférieure au prix de souscription. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. Les investisseurs ne devraient pas réaliser un investissement dans la SPPICAV s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.

Tout investisseur potentiel doit être conscient que les investissements sont soumis aux fluctuations normales des marchés et aux autres risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières. Les investissements sont également soumis aux fluctuations particulières de leurs sous-jacents immobiliers qui peuvent différer de celles des marchés financiers ou des prévisions estimées par la Société de Gestion. Un investissement doit être réalisé uniquement par les personnes qui peuvent supporter une perte totale de leur investissement. Il n'est pas garanti que la valeur des placements s'appréciera ni que les objectifs d'investissement de la SPPICAV seront effectivement atteints. La valeur des investissements et des revenus peut subir des fluctuations tant à la hausse qu'à la baisse et il se peut que les Associés ne puissent récupérer le montant originellement investi dans la SPPICAV.

(b) Risque lié à l'endettement (effet de levier)

La SPPICAV pourra avoir recours, de manière ponctuelle, à l'endettement dans les conditions indiquées à l'article 3.3.6 ci-dessus. Dans une telle hypothèse, les fluctuations de marché peuvent réduire de façon importante la capacité de remboursement de la dette et les fluctuations de marché du crédit peuvent réduire les sources de financement et augmenter de façon sensible le coût de ce financement. L'effet de levier a pour effet d'augmenter la capacité d'investissement de la SPPICAV mais également les risques de perte.

(c) Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion pratiqué par la SPPICAV repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des actifs. Il existe un risque que la SPPICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés ou les immeubles les plus performants. La performance de la SPPICAV peut être inférieure à l'objectif de gestion et la Valeur Liquidative de la SPPICAV peut enregistrer une performance négative.

(d) Risque fiscal

La SPPICAV est exonérée d'impôt sur les sociétés, sous réserve notamment du respect de l'objet légal et d'obligations de distribution portant sur une part significative de ses revenus et plus-values. Le non respect de ces obligations est de nature à rendre la SPPICAV passible de

l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au titre des exercices considérés, ce qui aurait un impact négatif sur ses résultats.

3.4.2 Risques liés à la stratégie d'investissement

(a) Risques liés au marché immobilier

Les investissements réalisés par la SPPICAV seront soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'Actifs Immobiliers. Dans ce cadre, la performance et l'évolution du capital investi sont exposés au risque lié à l'évolution de cette classe d'actifs. De très nombreux facteurs (liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier) peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Actifs Immobiliers détenus par la SPPICAV et entraîner une baisse de la Valeur Liquidative. Aucune assurance ne peut donc être donnée quant la performance des Actifs Immobiliers détenus par la SPPICAV.

Il est rappelé, en particulier :

(i) *Risque lié à la difficulté potentielle de céder des Actifs Immobiliers dans un délai court*

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir la SPPICAV à céder des Actifs Immobiliers pour faire face à des demandes de rachat présentées par des Associés. Il est rappelé que le marché immobilier n'offre pas une liquidité immédiate compte tenu des délais de transactions, notamment juridiques et commerciaux et des coûts fiscaux afférents. En outre, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que l'impératif de liquidité auquel est soumise la SPPICAV peut la conduire à céder des Actifs Immobiliers à tout moment en fonction des souscriptions et des rachats enregistrés. Ces cessions peuvent, le cas échéant, dégrader la performance de la SPPICAV si elles interviennent à un moment défavorable du cycle immobilier.

(ii) *Risque de dépréciation des Actifs Immobiliers*

La poche immobilière de la SPPICAV est constituée principalement d'immeubles tertiaires et leur valeur est de ce fait soumise à l'évolution des marchés immobiliers dans la zone où ils se situent. Il ne peut être exclu, en particulier, que ces actifs subissent une dépréciation dans le temps, soit en fonction d'évolutions générales du marché, soit en fonction de facteurs locaux ou encore de prise en compte de nouvelles normes environnementales. Ces risques sont présents et leur survenance peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative de la SPPICAV.

(iii) *Risque lié à la constitution du patrimoine*

La SPPICAV pourra, soit acquérir des terrains nus faisant l'objet de contrats de promotion immobilière, soit réhabiliter des immeubles existants.

Ces opérations peuvent exposer la SPPICAV à deux types de risques :

- risques liés à la construction en qualité de maître d'ouvrage ;
- risques de perception différée dans le temps à compter de l'achèvement de la construction de l'immeuble et de sa location. La SPPICAV supportera en conséquence les risques locatifs normalement associés à de tels actifs.

Les contrats de promotion immobilière exposent à un potentiel de baisse de la Valeur Liquidative du fait de la non-perception de loyers, d'une dévalorisation du capital immobilisé ou de contentieux techniques.

(iv) Risque lié à l'exploitation du patrimoine

L'essentiel des revenus courants de la SPPICAV provient de la location du patrimoine immobilier détenu directement ou indirectement. De ce fait, les revenus seront liés à la fois à l'évolution générale et locale des marchés locatifs concernés (évolution négative des valeurs locatives de marché, indexation...) et au risque de défaillance des locataires ou de vacance locative.

(v) Risque lié à la concentration

La poche immobilière, constituée progressivement, pourra être investie sur un nombre limité d'Actifs Immobiliers ne permettant pas une dispersion des risques optimale. De ce fait, la SPPICAV sera exposée à l'ensemble des risques immobiliers ci-dessus énoncés et notamment sur un risque de concentration.

(b) Risques liés à la gestion de la poche d'Actifs Financiers

Les investissements réalisés par la SPPICAV seront soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'Actifs Financiers et notamment :

- (i) **le risque actions** qui est celui de baisse de la valeur des actions ou indices auxquels les actifs de la SPPICAV sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés actions ;
- (ii) **le risque de taux** qui est celui de la dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui entraîne une baisse de la Valeur Liquidative de la SPPICAV. La sensibilité (qui se définit comme le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixe détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est un indicateur pertinent pour mesurer ces variations ;
- (iii) **le risque de change** qui est celui de la baisse d'une devise d'un titre présent dans le portefeuille par rapport à la devise de référence de la SPPICAV (l'euro) ;
- (iv) **le risque de crédit** qui est celui de la baisse d'une valeur d'un titre, en raison de la dégradation de la qualité de son émetteur (par exemple, de dégradation de notation due notamment à sa situation financière et économique) ou de défaillance de celui-ci (impossibilité de répondre à ses engagements financiers).

(c) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de défaillance d'une contrepartie de marché (pour les Actifs Financiers) ou des locataires (pour les Actifs Immobiliers) conduisant à un défaut de paiement. Le défaut de paiement d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

3.4.3 Garantie ou Protection

Il est rappelé que ni le capital investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ni de protection.

3.4.4 Conséquences de la souscription aux Actions de la SPPICAV

Les Associés ayant souscrit des Actions de la SPPICAV sont exposés aux risques mentionnés ci-dessus, et notamment au risque lié à l'absence de garantie en capital mentionné à l'article 3.4.1 ci-dessus.

Les documents constitutifs de la SPPICAV, en ce compris le Prospectus, le DICI et les Statuts ainsi que le bulletin de souscription sont régis et interprétés conformément à la loi française. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution desdits documents sera soumis à la juridiction compétente du ressort de la Cour d'appel de Paris.

3.5 Souscripteurs concernés - Profil de l'investisseur-type

La souscription des Actions de catégorie A et P est destinée à des investisseurs cherchant la performance d'un placement à long terme adossé principalement à des Actifs Immobiliers constitués principalement d'immeubles à usage de bureaux, de commerces, de locaux d'activités ou de logistique, d'hôtellerie, de services, de santé et de loisirs ainsi que, accessoirement (dans une limite maximum de 10 % de l'actif de la SPPICAV), à usage résidentiel situés aussi bien à Paris et en région parisienne que dans les métropoles régionales françaises et européennes.

Les Actions de catégorie A sont réservées aux entreprises d'assurance-vie au sens du Code des assurances appartenant au groupe Groupama et souscrivant pour l'offre d'unités de compte de leurs contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Les Actions de catégorie P sont réservées à tous les souscripteurs à l'exception des Clients US.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SPPICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de la SPPICAV.

Sans préjudice du paragraphe ci-dessus, le nombre minimum d'Actions de catégorie A ou de catégorie P devant être souscrites pour tout nouvel Associé est de 25 Actions de la catégorie considérée.

4. ACTIONS DE LA SPPICAV

4.1 Caractéristiques des Actions

Les Actions sont au porteur. Elles sont admises en Euroclear.

4.2 Information sur la manière dont la Société de Gestion garantit un traitement équitable des Associés

La Société de Gestion s'assurera que chaque Associé bénéficie d'un traitement équitable et de droits proportionnels au nombre d'Actions qu'il possède. Aucun Associé ne bénéficie d'un traitement préférentiel qui entraîne un préjudice global important pour les autres Associés.

Dans la mesure où les Associés ont les mêmes droits, la Société de Gestion considère que l'exigence de traitement égalitaire des Associés est respectée.

Catégories d'Actions / Dénomination commerciale	Codes ISIN	Devise de libellé	Valeur nominale	Décimalisation	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure hors emploi de dividende	Minimum de souscription sur emploi de dividende
Actions A	FR0012413607	EUR	1000	0,0001	25 Actions	[libre]	[libre]
Actions P	FR0012413631	EUR	1000	0,0001	25 Actions	[libre]	[libre]

4.3 Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le Nombre Total d'Actions.

Elle est déterminée sur la base d'une évaluation des actifs et passifs détenus à leur valeur de marché, selon les dispositions décrites à l'article 7 du Prospectus.

Les souscriptions et les rachats d'Actions doivent pouvoir être effectués sur la base de cette valeur.

La Valeur Liquidative est bimensuelle, datée du 15 de chaque mois et du dernier jour calendaire de chaque mois (la « **Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative** »). Elle est transmise à l'AMF le jour même de sa publication.

Exceptionnellement, la première Valeur Liquidative de la SPPICAV sera établie dès le dépôt initial des fonds conformément à l'article 5.1 de l'Instruction AMF n° 2011-23.

La publication de la Valeur Liquidative interviendra le septième (7^{ème}) Jour Ouvré suivant le Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative. La Valeur Liquidative est rendue publique à la date de publication sur le site Internet de la Société de Gestion [[www. groupamagan-reim.fr](http://www.groupamagan-reim.fr)], et peut être obtenue aux coordonnées suivantes :

Groupama Gan REIM
Immeuble B
21, boulevard Malesherbes
75008 Paris

4.4 Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est de huit (8) ans minimum.

4.5 Modalités de souscription et de rachat

4.5.1 Souscription des Actions

(a) Modalités de passation des ordres et personne chargée de la réception des souscriptions

Les demandes de souscription, qui peuvent être faites soit en montant soit en nombre d'Actions (exprimé en nombre entier ou décimalisé en dix-millième), sont centralisées chez le Dépositaire.

Les demandes de souscription sont centralisées par le Centralisateur des ordres de souscription et de rachat au plus tard avant 11 heures (heure de Paris) un (1) Jour Ouvré précédant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la « **Date de Centralisation des Souscriptions** »).

Les ordres de souscription sont exécutés sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date de Centralisation des Souscriptions (soit à cours inconnu) augmentée des commissions de souscription acquises et non acquises à la SPPICAV visées ci-après.

Le prix de souscription des Actions (le « **Prix de Souscription** ») est égal à la Valeur Liquidative établie conformément à l'article 4.3 augmentée de la commission de souscription acquise et non acquise à la SPPICAV visée à l'article 4.5.4 ci-dessous.

A titre d'exemple, un investisseur souhaitant souscrire des Actions pour une Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative correspondant au 30 juin devra transmettre sa demande de souscription au Centralisateur des ordres de souscription et de rachat au plus tard le 29 juin à 11 heures (heure de Paris). Cet ordre de souscription sera exécuté sur la base de la Valeur Liquidative du 30 juin. Cet exemple ne tient pas compte des décalages pouvant intervenir si les jours mentionnés ne sont pas des Jours Ouvrés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de la Société de Gestion et du Dépositaire.

La jouissance des Actions commence au jour de leur livraison.

(b) Montant minimum de souscription initiale

Le nombre minimum d'Actions devant être souscrites lors de toute souscription initiale d'Actions de catégorie A ou P est de vingt-cinq (25) Actions.

(c) Déclaration de franchissement de seuil de 10 %

Conformément aux dispositions de l'article 422-135 du RG AMF, tout Associé doit informer, au moment de la souscription, la Société de Gestion, dès qu'il franchit le seuil de 10 % des Actions de la SPPICAV. Ce seuil est apprécié en fonction du Nombre Total d'Actions émises par la SPPICAV. Le Nombre Total d'Actions est publié par la Société de Gestion sur son site internet (www.groupamagan-reim.fr) lors de la publication de chaque Valeur Liquidative.

En particulier, le souscripteur (personne physique) détenant plus de 10 % des Actions de la SPPICAV, et qui rachèterait ou céderait tout ou partie de ses Actions, serait soumis à un droit d'enregistrement de 5 % prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts. L'information du franchissement de seuil de 10 % doit être donnée par l'investisseur par lettre avec accusé de réception adressée à la Société de Gestion lors de la souscription.

(d) Déclaration de franchissement de seuil de 20 %

Tout Associé est tenu d'informer la Société de Gestion dès lors que sa participation franchit le seuil de 20 % de la totalité des Actions de la SPPICAV.

En particulier, le souscripteur (personne morale) détenant plus de 20 % des Actions de la SPPICAV, et qui rachèterait ou céderait tout ou partie de ses Actions, serait soumis à un droit d'enregistrement de 5 % prévu à l'article 726 du Code Général des Impôts. L'information du franchissement de seuil de 20 % doit être donnée par l'investisseur par lettre avec accusé de réception adressée à la Société de Gestion lors de la souscription.

(e) Délai de règlement-livraison

Le délai de livraison des Actions par le Dépositaire, soit le délai entre la Date de Centralisation des Souscriptions et la date de règlement des Actions à l'investisseur, est au maximum de douze (12) Jours Ouvrés. A titre d'exemple, les Actions Souscrites à la Valeur Liquidative du 31 décembre 2014 seront livrées au plus tard le 19 janvier 2015.

Les Associés seront informés du calendrier de livraison des Actions à tout moment par simple consultation du site internet (www.groupamagan-reim.fr).

(f) Commission de souscription acquise à la SPPICAV

Conformément à l'article 422-128 du RG AMF, une commission de souscription acquise à la SPPICAV et à la charge de l'Associé sera prélevée lors de chaque souscription afin de couvrir les droits, frais, honoraires et taxes acquittés par la SPPICAV lors de l'acquisition ou la cession d'Actifs Immobiliers.

La commission de souscription, ayant pour objet de rétablir l'égalité entre les Associés de la SPPICAV dans les conditions définies ci-après, est entièrement acquise à la SPPICAV. Le taux de cette commission, applicable à toutes les Actions, ne peut dépasser un plafond fixé prévisionnellement à 5% maximum du Prix de Souscription des Actions souscrites.

Le taux de la commission de souscription acquise à la SPPICAV applicable aux souscriptions pourra être révisé, dans les limites du taux maximal prévu à l'article 4.5.4, au cours d'une année civile en fonction du montant de l'endettement, de la stratégie d'investissement, de la durée moyenne de détention des actifs et du caractère direct ou indirect de cette détention.

Le taux pourra être également revu en fonction de la proportion des souscriptions faisant face à des rachats. En effet, seules les souscriptions augmentant le capital sont susceptibles de générer de nouveaux investissements.

Ainsi, la détermination du taux de la commission de souscription acquise à la SPPICAV dépend principalement de l'objectif d'investissement de la SPPICAV et, par là même, du montant des droits que les investissements généreront. Par ailleurs, ces commissions de souscription acquises à la SPPICAV ne sont pas négociables.

(g) Commission de souscription non acquise à la SPPICAV

Une commission de souscription non acquise à la SPPICAV pourra revenir à la Société de Gestion.

Les Actions de catégorie A ne supportent pas de commission de souscription non acquise à la SPPICAV.

Le montant de la commission de souscription non acquise à la SPPICAV des Actions de catégorie P sera égal à 10 % maximum du Prix de Souscription des Actions de catégorie P.

(h) Libération des souscriptions

La souscription des Actions est faite, soit en montant exprimé en euros, soit en nombre d'Actions, à cours inconnu. Elle est par principe effectuée en numéraire et sera intégralement libérée. Les apports en nature sont soumis à l'accord préalable de la Société de Gestion et seront réalisés selon les modalités prévues dans les Statuts de la SPPICAV.

(i) Suspension des souscriptions

L'obligation d'émettre des nouvelles Actions pourra être suspendue par la Société de Gestion lorsque le montant total des souscriptions atteindra le montant de cinq cents (500) millions d'euros.

La fermeture des souscriptions, ainsi que la réouverture le cas échéant de ces dernières, seront indiquées sur le site de la Société de Gestion au moins un (1) Jour Ouvré avant la date de Centralisation des Souscriptions.

4.5.2 Rachats des Actions

(a) Modalités de passation des ordres et personne chargée de la réception des demandes de rachat d'Actions

Les demandes de rachat peuvent être faites soit en montant soit en nombre d'Actions (exprimé en nombre entier ou décimalisé en dix-millième). Elles sont centralisées par le Dépositaire. Les demandes de rachat doivent être adressées au Centralisateur des ordres de souscription et de rachat au plus tard avant 11 heures (heure de Paris) un (1) Jour Ouvré précédant la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative (la « **Date de Centralisation des Rachats** »).

Les ordres de rachat sont exécutés sur la base de la première Valeur Liquidative établie après la Date de Centralisation des Rachats (soit à cours inconnu).

Le montant versé par Action lors du rachat sera égal à la Valeur Liquidative diminuée, le cas échéant, des frais et des commissions de rachat mentionnés à l'article 4.5.4 ci-dessous.

A titre d'exemple, un Associé souhaitant faire racheter ses Actions pour une Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative correspondant au 30 juin devra faire parvenir son ordre de rachat au Centralisateur des ordres de souscription et de rachat au plus tard le 29 juin à 11 heures (heure de Paris). Cet ordre de rachat sera exécuté sur la base de la Valeur Liquidative du 30 juin. Cet exemple ne tient pas compte des décalages pouvant intervenir si les jours mentionnés ne sont pas des Jours Ouvrés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un ordre de rachat passé par un Associé le 30 juin (c'est-à-dire après la Date de Centralisation des Rachats) ne serait pas exécuté sur la Valeur Liquidative établie le 30 juin, mais sur celle établie le 15 juillet.

L'attention des investisseurs est en outre attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de la Société de Gestion et du Dépositaire.

(b) Délai de règlement

Le délai de règlement de rachat des Actions, soit le délai entre la Date de Centralisation des Rachats et la date de règlement des rachats par le Dépositaire, sera de deux (2) mois calendaires maximum.

Toutefois, ce délai pourra être réduit, dans les conditions normales de marché et si les contraintes de liquidité de la SPPICAV le permettent, avec un minimum de douze (12) Jours Ouvrés suivant le Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative.

Le délai de règlement des demandes de rachats applicable sera précisé à tout moment par la Société de Gestion sur le site internet [www.groupamagan-reim.fr].

(c) Commission de rachat acquise à la SPPICAV

Les Actions (de catégorie A comme P) ne supportent pas de commission de rachat acquise à la SPPICAV.

(d) Commission de rachat non acquise à la SPPICAV

Les Actions de catégories A et P ne supportent pas de commission de rachat non acquise à la SPPICAV.

4.5.3 Cas particulier d'opérations de rachat et de souscription simultanées de catégories d'Actions différentes par les Compagnies d'assurance vie du groupe Groupama

Par exception, les Associés Compagnies d'assurance vie du groupe Groupama peuvent procéder à des opérations simultanées de rachat des Actions d'une catégorie et de souscription immédiate d'un nombre identique d'Actions de l'autre catégorie.

Dans ce cas, et par exception aux dispositions des articles 4.5.1 et 4.5.2 ci-dessus, ces opérations de rachat et de souscription simultanées de catégories d'Actions différentes par les Compagnies d'assurance vie du groupe Groupama ne seront soumises à aucune commission de rachat ni de souscription visées à l'article 4.5.4 ci-dessous.

4.5.4 Résumé des frais à la charge de l'investisseur

Frais à la charge du souscripteur, prélevés lors de la souscription ou du rachat	Assiette	Taux / Barème par catégorie d'actions	
		Actions A	Actions P
Commission de souscription non acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x nombre d'Actions souscrites	[Néant]	10 % maximum
Commission de souscription acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x nombre d'Actions souscrites	5 % maximum	5 % maximum

Commission de rachat non acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x nombre d'Actions dont le rachat est demandé	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à la SPPICAV	Valeur Liquidative x nombre d'Actions dont le rachat est demandé	[Néant]	[Néant]

5. FRAIS - COMMISSIONS

Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux barème	
		Actions A	Actions P
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	2% maximum TTC*	2% maximum TTC*
	Valeur globale des actifs gérés	1,8% maximum TTC*	1,8% maximum TTC*
Frais d'exploitation immobilière	Actif net	2 % TTC en moyenne sur les 3 prochaines années **	
	Valeur globale des actifs immobiliers gérés	2,5 % TTC en moyenne sur les 3 prochaines années **	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	
Frais liés aux transactions immobilières et financières			
Frais liés aux opérations sur actifs immobiliers hors commission de mouvement	Montant de l'acquisition, de la cession, ou autres opérations	12 % TTC maximum	
Commission de mouvement liée aux opérations de d'investissement et d'arbitrage sur actifs immobiliers	Valeur d'acquisition/de cession des immeubles ou droits réels et divers (hors droits et taxes) ou Valeur conventionnelle de l'actif immobilier sous-jacent des sociétés immobilières ou faisant l'objet d'un crédit-bail (hors droits et taxes)	2,4 % TTC maximum	

Commissions de mouvement liées aux opérations sur Actifs Financiers	Par transaction unitaire	Valeurs mobilières hors OPCVM : 15€ maximum par transaction OPCVM : 15€ maximum par transaction Contrats OTC / Forex / Change à Terme / Swap / avance en compte courant / Dépôt à terme : 50€ maximum par transaction
--	--------------------------	---

* Taux calculés sur la base du taux d'endettement maximum prévu à l'article 3.3.6 ci-dessus.

** Ces frais feront l'objet d'une information dans les documentations d'information périodiques de la SPPICAV, une estimation étant présentée chaque année sur trois (3) ans glissants dans le DICL.

5.1 Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des frais supportés de manière récurrente par la SPPICAV afin d'en assurer le fonctionnement à l'exclusion des frais liés à l'exploitation immobilière et des frais et commissions liés aux opérations de transaction. La SPPICAV règle ainsi la rémunération de la Société de Gestion au titre de ses prestations liées à l'exécution des missions notamment de :

- gestion de la SPPICAV (*fund management* immobilier), à savoir notamment l'établissement de la stratégie d'investissement et du plan d'affaires (*business plan*) général de la SPPICAV ainsi que l'allocation entre la poche immobilière, la poche financière et les liquidités et l'évaluation des opportunités d'investissement, la détermination des modalités de financement des Actifs Immobiliers, ainsi que le cas échéant des Actifs Financiers, la détermination des modalités de réalisation des Actifs Immobiliers, financiers et des liquidités de la SPPICAV, les prestations liées aux obligations d'information de l'AMF et des Associés ;
- établissement de la Valeur Liquidative ;
- gestion des Actifs Immobiliers (*asset management* immobilier), à savoir l'élaboration des stratégies d'acquisition, de construction, de financement, d'arbitrage et de commercialisation des Actifs Immobiliers et l'élaboration de la stratégie de gestion des Actifs Immobiliers et de sa mise à jour ;
- suivi des montages attachés à l'acquisition ou à la cession d'actifs mentionnés aux 1° à 3° et 5° du I de l'article L.214-36 du Code Monétaire et Financier et suivi de la gestion des Actifs Immobiliers ;

Outre la rémunération de la Société de Gestion, la SPPICAV supporte également de façon récurrente, l'ensemble des frais et charges mentionnés ci-dessous :

- les frais et charges liés à l'administration de la SPPICAV et à sa vie sociale, notamment ceux du Dépositaire, du commissaire aux comptes, du Délégué de gestion comptable ;
- les honoraires liés à la valorisation des actifs, notamment ceux des experts externes en évaluation.

5.2 Frais d'exploitation immobilière

Ces frais recouvrent l'intégralité des frais et charges liés à la gestion du patrimoine immobilier, en particulier ceux liés aux travaux, en fonction de la stratégie de la SPPICAV et des conditions de marché. La SPPICAV supporte essentiellement les frais mentionnés ci-dessous, dans la mesure où ils ne sont pas refacturés aux locataires et qu'ils ne sont pas immobilisables dans la comptabilité de la SPPICAV :

- l'ensemble des charges des Actifs Immobiliers, notamment les loyers des baux à construction, de baux emphytéotiques ou autres, les impôts, taxes et redevances afférents aux actifs immobiliers non refacturés aux occupants, en ce compris notamment la taxe foncière, les taxes ou redevances sur les bureaux et locaux commerciaux, les fournitures d'éclairage, d'eau, de chauffage, de climatisation, de ventilation, et généralement toute consommation d'énergie et de fluides quels qu'ils soient, les primes d'assurances et commissions de courtage y afférentes, les frais du personnel affecté au gardiennage, à la sécurité, les honoraires d'administration de biens et de *property management*, l'ensemble des dépenses, frais et charges liés à la détention des parts et actions de sociétés immobilières ;
- l'ensemble des frais liés à la commercialisation locative, notamment les frais et commissions de location et de recherche de locataires et les frais et honoraires de gestion y afférents ;
- l'ensemble des dépenses d'aménagement, d'entretien, de nettoyage, de maintenance, de réparation, de remplacement et de mise en conformité à effectuer sur les immeubles et leurs équipements, en ce compris les honoraires techniques et juridiques y afférents (architectes, bureaux d'études, maîtrise d'ouvrage déléguée, notaires, avocats et évaluateurs, etc.), ainsi que les impôts, taxes et redevances y afférents ;
- les honoraires de conseils divers, notamment liés à la gestion des contentieux ou autres entrant dans le cadre de l'activité de la SPPICAV, dès lors que ces honoraires ne se rapportent pas à des contentieux découlant d'un manquement contractuel ou d'une méconnaissance des obligations légales ou réglementaires de la Société de Gestion.

Chaque année, ces frais font l'objet d'une évaluation glissante sur les trois années suivantes qui figure dans le DICI. L'historique du taux annuel constaté figure également dans le DICI.

5.3 Frais et commissions liés aux opérations de transactions immobilières et financières

5.3.1 Frais liés aux opérations sur Actifs Immobiliers hors commission de mouvement liée aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur Actifs Immobiliers

Les frais suivants liés aux opérations de transactions immobilières viennent en supplément des commissions de mouvement :

- l'ensemble des frais afférents aux acquisitions et ventes d'actifs immobiliers, notamment les frais d'acquisition et de cession de tous biens et droits immobiliers ou titres de sociétés immobilières, les émoluments de notaire, les honoraires de conseil, les commissions d'agents ;

- les frais d'actes, les impôts et taxes afférents aux actes, les frais d'audit, d'études techniques et d'évaluation des actifs, les frais d'audit techniques, juridiques et fiscaux, que lesdites opérations d'acquisition et de cession soient effectivement conclues ou qu'elles soient interrompues ou abandonnées pour quelque cause que ce soit ;
- l'ensemble des frais afférents à la construction des actifs immobiliers, notamment la rémunération des entreprises, des promoteurs, maîtres d'ouvrage délégués, maîtres d'œuvre, les honoraires techniques et juridiques (architectes, bureaux d'études, notaires, avocats et évaluateurs, etc.), ainsi que les impôts, taxes et redevances y afférents ;
- l'ensemble des frais afférents au financement des acquisitions ou des constructions des actifs immobiliers, que lesdites opérations d'acquisition ou de construction soient effectivement conclues ou qu'elles soient interrompues ou abandonnées pour quelque cause que ce soit, les commissions, intérêts, frais de couverture de taux et coûts des sûretés afférents aux financements et à leur remboursement.

5.3.2 Commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur Actifs Immobiliers

Les commissions de mouvement d'investissement et d'arbitrage couvrent l'ensemble des diligences réalisées par la Société de Gestion.

L'assiette et le taux de ces commissions sont détaillés dans le tableau des frais. Elles sont déterminées par un taux assis sur le montant de la transaction : pour les acquisitions, il s'agit du montant HT de l'investissement, droits et frais exclus ; pour les cessions, du prix net vendeur, droits et frais déduits.

5.3.3 Commissions de mouvement liées à l'investissement sur valeurs mobilières

Les frais de transaction sur valeurs mobilières incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue sur chaque opération, notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

L'assiette et le taux de ces commissions sont détaillés dans le tableau des frais.

5.3.4 Frais indirects

Les frais indirects comprennent les frais supportés par la SPPICAV relatifs aux investissements immobiliers et financiers réalisés indirectement.

Ces frais sont inclus dans les taux mentionnés aux rubriques précédentes à partir du moment où la SPPICAV prévoit d'investir plus de 20% de son actif indirectement dans des sous-jacents immobiliers et/ou financiers.

6. ORGANE DE GOUVERNANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-62 al. 1 du Code monétaire et financier, l'OPCI est une SPPICAV constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

En matière de gouvernance, le droit commun des sociétés par actions simplifiées s'applique aux SPPICAV sous réserve des dispositions spécifiques du Code monétaire et financier. La principale adaptation tient au fait que la Présidence de la SPPICAV est confiée à la Société de Gestion, désignée dans les Statuts, laquelle désigne un représentant permanent.

Le Titre 3 des Statuts [La Direction de la Société] de la SPPICAV énonce l'ensemble des dispositions applicables à la Présidence.

La Présidence de la SPPICAV est assumée sous sa responsabilité, dans les conditions et avec les pouvoirs prévus par la loi et les Statuts, par la Société de Gestion.

La Société de Gestion dirige la SPPICAV et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la SPPICAV, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales ou réglementaires et les Statuts de la SPPICAV aux autres organes sociaux.

La SPPICAV est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

La Société de Gestion désigne un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et encourant les mêmes responsabilités que s'il exerçait en son nom propre la Présidence, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la Société de Gestion qu'il représente.

Les fonctions de Président prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Conformément aux Statuts, la Société de Gestion peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois.

7. EVALUATION - COMPTABILISATION

7.1 Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation ;
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

7.2 Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions d'Actifs Immobiliers sont comptabilisées frais inclus.

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais inclus.

Les loyers sont enregistrés en produits sur la base des loyers courus et des termes du bail.

Les revenus des instruments financiers à revenus fixes sont enregistrés selon la méthode des intérêts courus.

7.3 Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des Associés par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

7.4 Evaluation de l'actif net en vue de la détermination de la Valeur Liquidative

7.4.1 Actifs Immobiliers

Les Actifs Immobiliers sont évalués par la Société de Gestion, à leur valeur de marché sur la base de valeurs d'expertise fournies par les experts externes en évaluation. Conformément à la Charte de l'expertise, cette valeur de marché s'apprécie selon deux manières :

- selon la valeur vénale de l'Actif Immobilier. La valeur vénale correspond au prix auquel un bien ou un droit immobilier pourrait raisonnablement être cédé en cas de vente amiable au moment de l'expertise. La valeur vénale d'un bien immobilier peut être définie dans deux hypothèses :
 - la valeur d'un bien libre ou supposé tel, partant du principe que le bien est vacant et libre de tout titre d'occupation ;
 - la valeur du bien "occupé", qui tient compte de la présence dans les lieux d'occupants, titrés ou non. Dans ce dernier cas, la valeur dépend aussi des conditions juridiques et financières de l'occupation et de la qualité du ou des occupants.

La valeur vénale est exprimée en valeur nette, i.e. hors frais d'acquisition, hors droits et hors taxes. En règle générale la valeur vénale est déterminée, soit par une approche par comparaison directe, soit par la capitalisation ou actualisation d'un revenu théorique ou effectif ; et

- selon la valeur locative de l'Actif Immobilier. La valeur locative s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage d'un bien immobilier dans le cadre d'un bail. Elle correspond donc au loyer de marché qui doit pouvoir être obtenu d'un bien immobilier aux clauses et conditions usuelles des baux pour une catégorie de biens et dans une région données. La valeur locative de marché doit être distingué de tout versement en capital, parallèlement ou en sus du loyer, soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (pas de porte, droit d'entrée, indemnité de changement d'activité, etc.). La valeur locative est exprimée hors taxes et hors charges locatives refacturées au preneur.

La Société de Gestion fixe à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative, sous sa responsabilité, la valeur de chacun des Actifs Immobiliers détenus.

- (a) *Immeubles et droits réels détenus directement par la SPPICAV ou par les sociétés répondant aux conditions posées par l'article R. 214-83 du Code monétaire et financier dans lesquelles la SPPICAV détient une participation directe ou indirecte*

La SPPICAV désigne deux experts externes en évaluation (dénommés respectivement ci-après E1 et E2) dont le mandat a une durée de 4 ans. Le premier de ces deux experts (E1) réalise pour chaque actif, au moins une fois par an, une expertise immobilière détaillée et au moins trois fois par an, et à trois mois d'intervalle, une évaluation. Dans son expertise, cet expert est

tenu de préciser la valeur retenue, l'intégralité des calculs effectués ainsi que les éléments ayant servi de base à son expertise.

Chaque évaluation par le premier expert externe en évaluation (E1) fera l'objet pour chaque actif d'un examen critique de la part du second expert externe en évaluation (E2).

Il est organisé une rotation des experts externes en évaluation pour un même actif sur une base annuelle. Ainsi, en année N, l'expert externe en évaluation E1 sera en charge de l'expertise immobilière complète avec visite de l'immeuble, alors que l'expert externe en évaluation E2 effectuera un examen critique de l'évaluation effectuée par E1.

En année N+1, l'évaluation du même bien sera le fait de l'expert externe en évaluation E2 tandis que l'expert externe en évaluation E1 effectuera un examen critique de l'évaluation effectuée par E2.

Les écarts entre la valeur retenue par la Société de Gestion et celles déterminées trimestriellement par les deux experts sont mentionnés dans les documents d'information périodiques et le rapport annuel. Ils sont documentés.

- (b) *Immeubles et droits réels détenus indirectement par les sociétés ne répondant pas aux conditions fixées aux 2° et 3° de l'article R. 214-83 du Code monétaire et financier dans lesquels la SPPICAV détient une participation*

La Société de Gestion établit la valeur de la participation et les experts externes en évaluation procèdent à l'examen critique des méthodes de valorisation utilisées et de la pertinence de la valeur retenue pour les Actifs Immobiliers. Cet examen critique a lieu au moins quatre fois par an, à trois mois d'intervalle au maximum.

- (c) *Valorisation des immeubles en cours de construction*

Les immeubles en cours de construction sont valorisés à leur valeur actuelle représentée par leur valeur de marché en l'état d'achèvement au jour de l'évaluation. En cas d'utilisation de modèles financiers prospectifs, la valeur actuelle est déterminée en tenant compte des risques et incertitudes subsistant jusqu'à la date de livraison.

Si la valeur actuelle ne peut être déterminée de manière fiable, les actifs immobiliers non négociés sur un marché réglementé sont maintenus à leur prix de revient. En cas de perte de valeur, la valeur de l'actif est révisée à la baisse.

7.4.2 Actifs Financiers

La Société de Gestion évalue les Actifs Financiers de la SPPICAV à chaque Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative selon les modalités précisées ci-après.

- (a) **Titres de Créances Négociables (« TCN »)**

- (i) *TCN de maturité inférieure à trois (3) mois*

Les TCN de durée de vie inférieure à trois (3) mois à l'émission, à la date d'acquisition ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois (3) mois à la date de détermination de la Valeur Liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).

Dans le cas particulier d'un TCN indexé sur une référence de taux variable (essentiellement l'EONIA), la valorisation du titre tient compte également de l'impact du mouvement de

marché (calculé en fonction de l'écart - *spread* - de marché de l'émetteur).

(ii) *TCN de maturité supérieure à trois (3) mois*

Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, de l'écart (*spread*) de marché de l'émetteur (caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

(b) Instruments financiers négociés sur un marché réglementé

Pour les valeurs françaises ou étrangères, l'évaluation retenue sera celle déterminée au cours de clôture du jour de valorisation. Concernant les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, elles seront évaluées au dernier cours publié officiellement.

(c) Parts ou actions d'OPCVM et de FIA

Les parts ou actions d'OPCVM et de FIA sont évaluées sur la base de leur dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

(d) Opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers ou sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCI

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion (au cours de compensation ou dernier cours).

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCI, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

(e) Contrats d'échanges de taux d'intérêt contre taux variable de maturité supérieure ou inférieure à trois (3) mois

Les contrats d'échanges de taux d'intérêt contre taux variable de maturité supérieure à trois (3) mois sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. Ces contrats sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt de marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon. Le taux de marché actuariel correspondant à la durée résiduelle du swap, observé sur le marché à la date de réévaluation. On appelle ce taux, taux de retournement. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les contrats d'échanges de taux d'intérêt contre taux variable de maturité inférieure à trois (3) mois à la date du départ du *swap* ou la date de calcul de la Valeur Liquidative sont valorisés de façon linéaire.

7.4.3 Avances en compte courant

Ces actifs sont évalués à leur valeur nominale à laquelle s'ajoutent les intérêts courus de la rémunération de la période, tenant compte, le cas échéant, de provisions pour dépréciation.

7.4.4 Endettement

Pour le calcul de l'actif net servant à l'établissement de la Valeur Liquidative, la valeur des Actifs Immobiliers déterminée dans les conditions indiquées ci-dessus, augmentée des autres actifs, sera diminuée du montant de l'endettement de la SPPICAV tel qu'arrêté comptablement à la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative concernée. Le montant de l'endettement de la SPPICAV se calcule en additionnant le capital restant dû au titre du ou des prêts et les intérêts courus non payés.

Lorsqu'il est hautement probable que l'emprunt soit remboursé avant l'échéance, la valeur contractuelle est déterminée en prenant en compte les conditions fixées contractuellement en cas de remboursement anticipé.

8. REGIME FISCAL

La SPPICAV est soumise au régime fiscal des valeurs mobilières.

Une note sur le régime fiscal applicable à la SPPICAV est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion.

Les informations délivrées par la Société de Gestion ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel et l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

Nous recommandons aux Associés de la SPPICAV d'étudier leur situation fiscale avec leur conseiller fiscal habituel.

Annexe Définitions

Actif Financier	Désigne tout actif au sens de l'article L. 214-36 I. 6° à 10° du Code monétaire et financier.
Actif Immobilier	Désigne tout actif au sens de l'article L. 214-36 I 1° à 5° du Code monétaire et financier.
Actif Immobilier Physique	Désigne tout actif au sens de l'article L. 214-36 I. 1° du Code monétaire et financier et tout actif au sens de l'article L. 214-36 I. 1° du Code monétaire et financier détenu par les sociétés immobilières non cotées visées à l'article L. 214-36 I. 2°, 3) et 5° du Code monétaire et financier.
Action(s)	Désigne une ou plusieurs Actions A et Actions P de la SPPICAV.
AMF	Désigne l'Autorité des marchés financiers.
Associé	Désigne tout titulaire d'Actions de la SPPICAV
Clients US	Désigne les « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).
Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative	Désigne la date d'établissement de la valeur liquidative déterminée selon les conditions fixées à l'article 4.2.
Dépositaire	Désigne Caceis Bank France.
DICI	Désigne le document d'informations clés pour l'investisseur de chaque catégorie d'Actions de la SPPICAV.
FIA	Désigne les fonds d'investissement alternatifs relevant de la directive 2011/61/UE.
Jour Ouvré	Désigne un jour où les banques sont ouvertes à la clientèle en France, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux en France.
Liquidités	Désigne les liquidités telles que visées à l'article R. 214-93 du Code monétaire et financier.
Nombre Total d'Actions	Désigne le nombre total d'Actions de la SPPICAV en circulation.
OPCVM	Désigne les organismes de placement collectif en valeur mobilière agréés conformément à la directive 2009/65/CE.
OPCI	Désigne les organismes de placement collectif immobilier régis par les dispositions des articles L. 214-33 et suivants du Code monétaire et financier
Prospectus	Désigne le prospectus de la SPPICAV.
RG AMF	Désigne le Règlement général de l'AMF.

Société de Gestion	Désigne Groupama Gan REIM, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 15/12/2014 sous le numéro GP14000046.
SPPICAV	Désigne la société de placement à prépondérance immobilière à capital variable [Groupama Gan Pierre 1].
Statuts	Désigne les statuts de la SPPICAV.
Valeur Liquidative	Désigne la valeur liquidative de chaque Action, déterminée en divisant l'actif net de la SPPICAV par le nombre d'Actions en circulation selon la méthode définie dans le Prospectus.